



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 024-200065407-20260825-2026_08_013-DE



Délibération n°2026_08_013

Aide financière au titre du dispositif « Bourse étude / formation » à Mme D

Nombre de membres :	
En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Pouvoirs	1

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq août à 16 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Présidente

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 7 août 2026

- **Mr Driss DRIOICHE a été élu secrétaire de séance**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Laurence MARTY, Mr Driss DRIOICHE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mme Martine DOYEN, Mme Geneviève DEMOURES, Mme Christiane PASQUET

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Bernadette LAUMONIER à Mme Delphine VARAILLAS

ABSENT(S)/EXCUSE(S) :

Mr Jamel FALLOUK

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la situation de **Madame D.**, âgée de 53 ans, divorcée, qui sollicite une aide financière du Centre Communal d'Action Sociale de Boulazac Isle Manoire afin de permettre à sa fille de poursuivre ses études supérieures dans des conditions compatibles avec la situation financière du foyer.

Actuellement bénéficiaire de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), Madame D. dispose de ressources modestes.

Sa fille, récemment titulaire du baccalauréat avec mention Bien, intégrera à la rentrée universitaire 2026 l'Université Bordeaux Montaigne.

Dans le cadre de cette poursuite d'études, une demande de logement étudiant auprès du CROUS Bordeaux-Aquitaine a été acceptée. Toutefois, l'attribution définitive du logement est subordonnée au versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 293 €, à régler au plus tard le 31 août 2026. À défaut de paiement dans ce délai, le bénéfice du logement sera perdu.

Madame D. a entrepris différentes démarches afin d'obtenir une aide au financement de cette dépense, notamment auprès d'Action Logement au titre de l'avance LOCA-PASS, sans succès. En revanche, elle bénéficie de la garantie Visale couvrant le risque d'impayés de loyer.

Ne disposant pas des ressources nécessaires pour financer ce dépôt de garantie, elle sollicite le soutien du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du dispositif « Bourse étude / formation ».

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Boulazac Isle Manoire en date du 14 décembre 2020 et modifié le 18 décembre 2025 ;

Vu le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la demande d'aide financière présentée par Madame D. au titre du dispositif « Bourse étude / formation » ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est compétent pour attribuer des aides sociales facultatives en application de son règlement d'attribution ;

Considérant que le dispositif « Bourse étude / formation » a pour objet de favoriser l'accès ou la poursuite d'un parcours d'études ou de formation en apportant notamment une participation au financement de la caution d'un logement étudiant ;

Considérant que le règlement des aides facultatives prévoit une participation maximal de 200 € par bénéficiaire et par demande dans le cadre de ce dispositif ;

Considérant que l'aide est versée directement au prestataire sur présentation justificatifs correspondant ;

Considérant qu'après instruction de la demande, Madame D. remplit l'ensemble des conditions d'attribution prévues par le règlement des aides facultatives ;

Considérant que cette aide contribuera à permettre à sa fille d'intégrer son logement étudiant et de poursuivre ses études dans de bonnes conditions ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

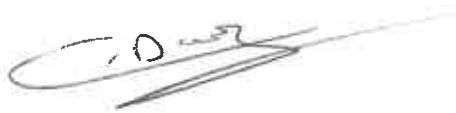
Accorde à Madame D. une aide financière d'un montant de 200 € (deux cents euros) au titre du dispositif « Bourse étude / formation », afin de participer au financement du dépôt de garantie du logement étudiant de sa fille.

Précise que cette aide sera versée directement au CROUS Bordeaux-Aquitaine, sur présentation des justificatifs correspondants.

Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6568 – « Secours et dons » du budget principal 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

Autorise Madame la Présidente, ou à toute personne déléguée à cet effet, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

Délibération publiée le : 27/08/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : 27/08/2026	Boulazac Isle Manoire le : 25/08/2026
Secrétaire de Séance Mr Driss DRIOICHE 	La Présidente Fanny CASTAGNEDE  